Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 122 (1996)
Heft: 15/16

Anhang: Cahiers de l'ASPAN Suisse occidentale, année 14, no 2
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CAHIERS DE L'
ASPAN
SUISSE OCCIDENTALE

Les *Cahiers de l'ASPAN-SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent trois fois par an dans la revue *Ingénieurs et architectes suisses.* Ils sont adressés gratuitement à ses membres.

SOMMAIRE

ÉDITORIAL
Small is beautiful.
(M. Jaques) III

TOURISME, LOISIRS ET AMENAGEMENT

Vers quel type de tourisme les communes doivent-elles s'orienter?
(J.-P. Ortis) IV
Législation fédérale sur les chemins de randonnées pédestres.
(M. Pauchard) VI
Jura: le Clos du Doubs.
(S. Jaquet) VIII
Neuchâtel: Nature en ville et loisirs de proximité.
(O. Neuhaus) X
Planification du réseau neuchâtelois d'itinéraires pour le vélo de montagne.
(P.-A. Rumley) XI
Fribourg: Arbitre des conflits d'intérêts entre tourisme et protection de la nature.
(C. Wiesmann) XII
Vaud: Le cheminement piétonnier sur les rives du lac Léman.
(D. von Siebenthal) XIV
Projet de plantage à Lausanne.
Service des parcs et promenades XVI
Expo 2001: 10 millions de visiteurs potentiels.
(L. Paoliello) XXI

AGENDA, PUBLICATIONS, COMPTE-RENDU

Journée d'étude de Bulle: les terrains de golf.
(S. Yenni) XXII
Les cahiers sur INTERNET XXIV
Notice technique XXIV

Cahier ASPAN-SO N° 2 10 Juillet 1996
14e année - Tiré à part du N° 15/16
De la revue *Ingénieurs et architectes suisses*

RAMELET SA

MAISON FONDÉE EN 1902

CONSTRUCTIONS METALLIQUES

le savoir faire métallique

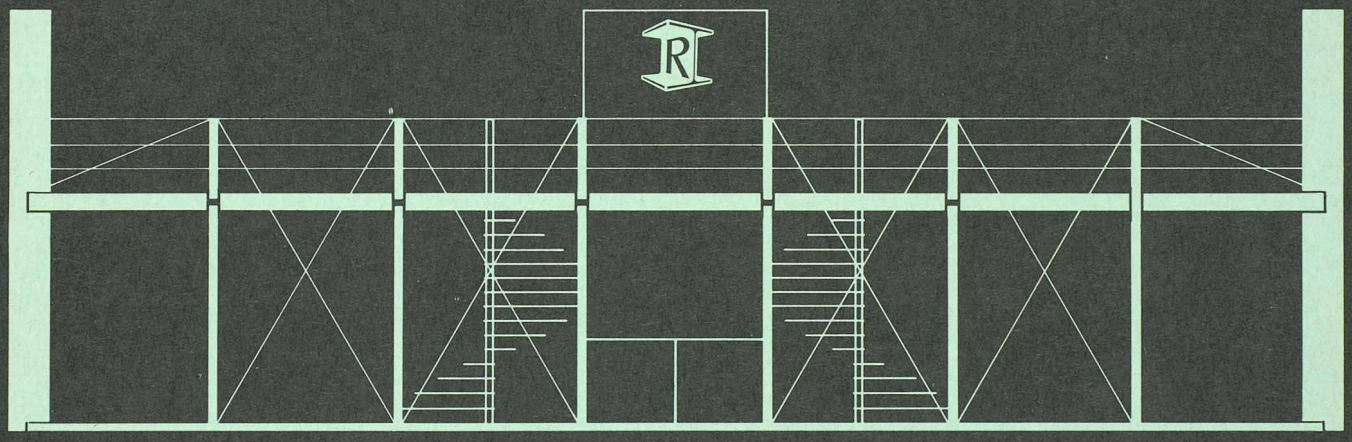

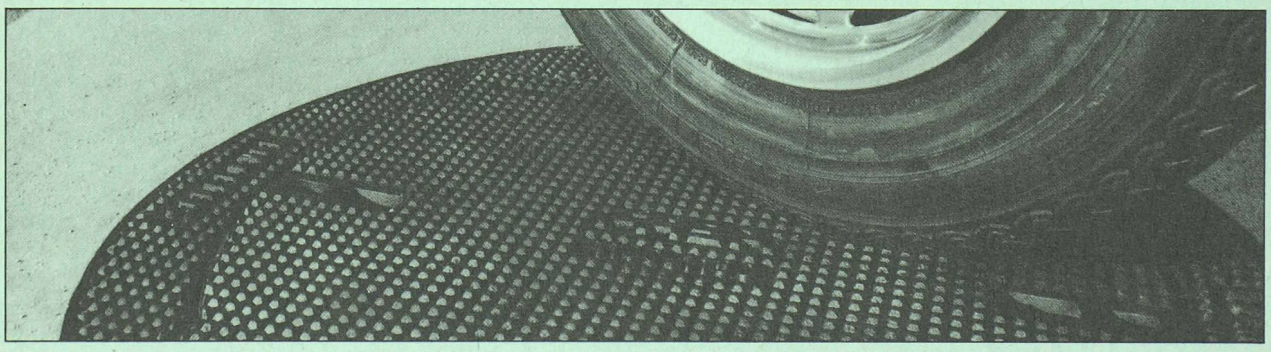

B4419

Une gamme de produits exclusifs et innovateurs

L'élimination des nuisances du trafic actuel et la remise à niveau en quelques minutes!

Le *SELFLEVEL*, regard de route révolutionnaire grâce à sa nouvelle conception d'assises en V, permet d'exclure tout risque de boîtement et de claquement.

Sa construction lui confère la fiabilité nécessaire pour les sollicitations extrêmes.

En cas de réfection de la chaussée, sa remise à niveau ne se fait qu'à l'aide d'un pic et d'une pelle en quelques minutes.

Livrable soit à dessus fonte avec relief anti-glissant, soit à remplissage béton.

GARANTI 10 ANS CONTRE LE BOÎTEMENT ET LE CLAQUEMENT

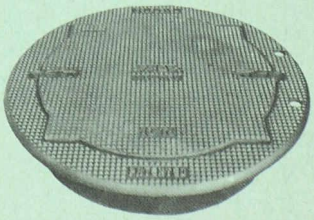

Selflevel

Brevet + Patent

FASA

FONDERIE ET MECANIQUES ATELIERS D'ARDON SA

CH-1957 Ardon Valais
Téléphone (027) 86 51 86
Télex 472 889 FASA-CH
Téléfax (027) 86 52 00

VF 12/87

SMALL IS BEAUTIFUL

Les aménagistes français ont parfois des formules chocs qui, à première vue donnent l'impression de faire chic, mais qui contiennent cependant leur piment de vérité. Etant dernièrement dans la région lyonnaise, au moment de faire la synthèse d'une journée de travaux bien remplie, après de longs débats où s'opposèrent les réalistes et les utopiques, les tenants du concret et les théoriciens, les acteurs et les penseurs, l'animateur du jour mit tout le monde d'accord sur la formule suivante: Macro-aménagement à long terme et micro-organisation à court terme.

Ne devrait-on pas appliquer la formule à la question de l'avenir du tourisme dans notre pays qui, pour être franc, n'est pas dans ses meilleurs jours? Niveau du franc suisse, dégradation des traditions d'accueil, diminution du nombre de jours d'enneigement, difficulté d'ouverture à des activités touristiques à la mode, bref, nombre d'éléments font que même l'habitant et le citoyen suisse n'hésitent pas une seule minute avant de commander son billet pour des latitudes exotiques à des prix qui font que parfois le coût des vacances ailleurs est plus bas que le coût de la vie ordinaire chez soi.

L'autre question que l'aménagiste et le spécialiste de la protection de l'environnement se posent est de savoir s'il fait partie du problème où s'il est encore capable de proposer des solutions. Certes, l'ensemble du dispositif d'aménagement du territoire, lois, plans, réglements, etc. constitue un cadre relativement bien adapté au développement des activités touristiques; ce cadre est en effet nécessaire pour orienter l'usage du sol et pour garantir le maintien de ses qualités paysagères, urbanistiques, fonctionnelles, etc.

En est-il de même pour le dispositif de protection de l'environnement? Il serait, à mon avis, utile de procéder une fois à un bilan afin de déterminer l'impact des mesures de protection de l'environnement sur les possibilités de développement d'un tourisme à la fois adapté aux dimensions de notre pays et répondant à une demande intérieure et extérieur à la Suisse.

Ceci m'amène à présenter une idée qui a germé au moment où le citoyen a refusé l'entrée de la Suisse dans l'Union Européenne. Entre l'ouverture à l'Europe et peut-être à la précipitation de la banalisation de nos structures, d'une part et l'accommodement à des accord de gré à gré avec tous les aléas et inconnues que cette attitude comporte, n'y a-t-il pas une troisième voie qui consisterait à considérer notre pays à son échelle réelle et à mettre en valeur ses qualités spécifiques afin de jouer une carte originale dans l'offre touristique internationale?

Michel Jaques

Champéry, les Dents du Midi.
Photographie M. Jaques

VERS QUEL TYPE DE TOURISME LES COMUNES DOIVENT-ELLES S'ORIENTER?

Vaste question, risquant d'attirer de trop nombreuses réponses, ou question mal formulée, car l'économie touristique n'est pas un secteur homogène, et qu'il y a une telle diversité de communes qu'il est illusoire de proposer des modèles généralisables à l'ensemble des situations particulières. Pour tenter une approche objective de la relation entre collectivités locales et économie touristique, il importe d'opérer un rapide retour en arrière, aux origines d'une activité dont on attend beaucoup aujourd'hui, parfois même beaucoup trop.

En règle générale, on fait remonter les débuts du tourisme au XIXème siècle, une époque où naissent les transports de masse et où l'on observe des mouvements qui s'apparentent aux pulsions actuelles vers les plages ou les pistes de ski. Une perspective aussi limitée a l'inconvénient de troubler une approche objective du problème. Sitôt que les peuples se sont adonnés au commerce, les affaires ont constitué un puissant motif de voyage. La curiosité culturelle en a représenté un autre, enfin, depuis des époques reculées, la métaphysique, sous la forme des grands événements et des manifestations religieuses, a également suscité des mouvements d'envergure.

On discerne ainsi que, à part la dimension monumentale de quelques édifices, le programme et la nature de l'urbanisme induits par les soubassements les plus anciens du tourisme sont essentiellement ordinaires: des rues, des places de marché, des auberges, des boutiques, des maisons.

Il en est allé tout autrement lorsqu'au XIXe siècle la commodité des chemins de fer et une conception renouvelée des soins du corps ranime la faveur pour «les eaux» puis pour la plage et le ski. Les structures se sont adaptées au développement de la ville contemporaine, mono-fonctionnelle, construite à propos d'une attraction touristique majeure, telle que la mer ou la neige. Si la nature des programmes et l'étendue des réalisations ne laissent guère de place à l'interrogation, deux questions n'en restent pas moins ouvertes: la manière de l'aménagement et le style architectural. Perçoit-on dans les partis d'aménagement la saveur spécifique du monde des loisirs? Découvre-t-on dans ces villes nouvelles une architecture particulière, comme ce fut le cas du «style suisse» au début du siècle, ou comme à Montreux, à Gstaad, à Zermatt, le style des immeubles urbains de l'époque?

Ce bref rappel historique sur la réalité touristique veut démontrer à l'évidence que le tourisme a plusieurs facettes et qu'une mode est par essence passagère, tant elle est dépendante des conditions économiques et sociales du moment. Si une commune, dans le cadre de la définition de sa politique économique, retient le tourisme comme paramètre majeur, elle doit se définir par rapport à ses potentialités effectives et non tenter de «coller» au «créneau porteur» ou à une quelconque étude de marché ne privilégiant qu'un type de tourisme.

Le tourisme n'est pas uniquement synonyme de loisirs et même cette dernière spécificité ne peut être traitée isolément. Le tourisme, en tant qu'entité économique, comporte des composantes sociales et culturelles, et son impact est parfois déterminant pour le territoire où il se développe.

Il importe donc, quel que soit le pays d'accueil – qu'il soit de tradition touristique ou non – d'intégrer à toute prospective dans ce domaine quelques réflexions générales permettant de mieux se définir par rapport à telle ou telle initiative en la matière. Reprenons, pour notre démonstration, quelques points évoqués sous forme de charte par des professionnels et des experts lors de la foire internationale du tourisme de Berlin en 1986 déjà:

- Le tourisme doit compléter l'économie locale de façon pertinente, afin de préserver au territoire concerné ses qualités en tant qu'espace naturel, espace économique et espace de vie.
- Le développement du tourisme doit à la fois être productif sur le plan économique, socialement responsable et compatible avec l'environnement.
- Les créations nouvelles ou les extensions doivent respecter les objectifs fixés pour l'aménagement aussi bien dans le domaine des infrastructures générales que dans celui des installations plus particulièrement destinées au tourisme.
- Les collectivités locales doivent se protéger d'une trop grande dépendance au tourisme. Il importe de renforcer entre autre l'agriculture et l'artisanat dans le sens d'une amélioration de partenariat avec ce même tourisme.
- Le développement touristique doit se construire enfin sur les particularités naturelles et culturelles de la région pour une clientèle respectueuse de ces valeurs.

Ceci nous permet de conclure que le tourisme est multiple et que, de ce fait, la mise en évidence des spécificités communales est une condition essentielle à sa propre définition. Quelques données révèlent que la tendance elle-même s'inverse et que l'adéquation entre économie touristique et respect du contexte local est parfaitement possible. Sur le plan de

l'hébergement un rapport français de 1992 constatait que 70% des vacanciers choisissent l'appartement, 18% l'hébergement en plein air, 6% les hôtels et 6% les villages de vacances. Cette donnée démontre déjà que les structures d'hébergement ne sont pas définitivement typées et par conséquent qu'elles sont adaptables. Dans le même ordre d'idée et toujours selon cette enquête, on constate que le taux de remplissage annuel des hôtels dans les stations de montagne double saison sont de l'ordre de 25%.

Enfin, face à l'aggravation des difficultés de vente, la «séduction» de la clientèle ne peut plus reposer uniquement sur des arguments monétaires. Ce constat repose, en terme de marché, le problème de la qualité du produit dans sa vraie grandeur, pas seulement une question de fonctionnalité, de tuyauterie ou de voirie, mais aussi la mise en valeur de l'environnement naturel, l'agrément urbain ... et la taille du logement.

Nous l'avons dit, le tourisme est multiple, il appartient à chaque commune de déterminer son créneau dans le respect de son tissu social et économique, ainsi que de son environnement et, peut-être, pourrait-on méditer l'expression de la tendance actuelle en matière touristique évoquée par un spécialiste américain:»Du point de vue de l'entreprise commerciale, un grand avantage de ce qui est indigène réside dans sa rareté, qui représente toujours «plus» dans la concurrence. Quand les caractéristiques d'un lieu sont particulières, le développement lui-même peut se faire particulier et devenir moins aisément imitable». Ne rejoint-on pas par cette déclaration une des préoccupations du Conseil fédéral qui se refuse, et pour cause, à financer une banalisation du tourisme, mais tente modestement de faire renaître un véritable tourisme «à la Suisse».

Jean Pierre Ortis
Architecte-Urbaniste

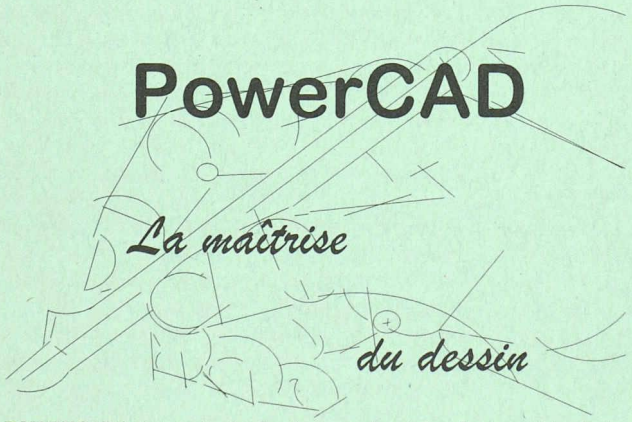

POWERCAD intègre toutes les fonctions pour la création de vos projets, du dessin en 2D jusqu'à la visualisation du projet terminé en images 3D.

Un logiciel de DAO/CAO:

- **Simple** d'utilisation et de formation grâce aux menus déroulants, aux barres d'outils.
- **Puissant** grâce aux fonctions intégrées qui permettent la création, la modification et la reproduction de tous les types de dessin et d'images.
- **Rapide** grâce à un compilateur graphique développé exclusivement pour lui, il est très rapide au chargement de fichiers, à l'affichage et dans le multi-fenêtrage.
- **Avantageux** par son prix, qui inclut tous les outils, pilotes d'imprimantes, animations, éditeur de texte, éditeur d'images et macro-commandes, qui sont en général des options sur d'autres produits.

Distributeur suisse:

CADGEO

F. et Ph. Froidevaux
Rue de Bourg 4 1095 Lutry
Tél.: 021 / 792 15 60 Fax 021/792 15 61

Tektronix

Imprimante Laser couleur Tektronix Phaser 550

1200 dpi - 5 pages/min en couleur
14 pages/min en noir/blanc

Venez la découvrir !

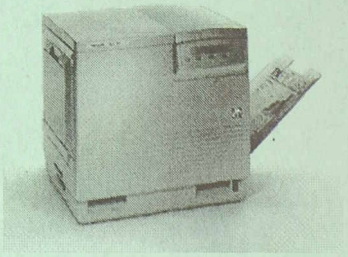

ainsi que toutes les imprimantes Tektronix, chez

Servitec

27, av. Vaudagne
1217 Meyrin
Tél. 022/785.23.03

LA LÉGISLATION FÉDÉRALE SUR LES CHEMINS DE RANDONNÉES PÉDESTRES

Rappelons tout d'abord que, en 1979, l'article 37 quater de la Constitution fédérale concernant les chemins de randonnée pédestre et les chemins pour piétons a été massivement accepté par le peuple suisse avec 78 % de oui. La loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et chemins de randonnées pédestre (LCPR) est en vigueur depuis le 1er janvier 1987. Cette loi est assortie d'une Ordonnance du 26 novembre 1986. Le but de la LCPR est l'établissement des plans des réseaux communicants de chemins pour piétons et de la planification des chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre, ainsi que l'aménagement et la conservation de ces réseaux. Si la Confédération donne des conseils techniques et fournit une base de documentation, les cantons sont chargés de la planification des chemins pours piétons et chemins de randonnée pédestre. Ils déléguent en principe cette tâche aux communes ou à des organisations privées comme par exemple les sections cantonales de la fédération du tourisme pédestre (FSTP).

Après presque dix années de cheminement, il est ainsi intéressant de faire aujourd'hui l'état de ce qui a été réalisé, en particulier en Suisse Romande, ... et de ce qui reste à faire.

Du point de vue législatif, les cantons disposent en général de loi d'application cantonale, d'ordonnance particulière ou, à défaut, d'un article dans la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ou de la loi sur les routes. Les solutions sont diverses, chaque canton agissant selon ses besoins et l'état actuel de son bagage de loi.

Chaque canton dispose en principe d'un plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre; les communes possèdent très souvent également des plans communaux de chemins de randonnées pédestres Cependant, il faut constater que, pour la plupart des cantons, l'application de la LCPR ne constitue pas une priorité!

Quant aux plans, ils sont définis dans le canton de Neuchâtel ainsi que dans les deux-tiers des communes valaisannes et provisoires, en partie déjà périmés, partout ailleurs en Suisse Romande.

Les chemins de randonnée pédestre ont largement bénéficié des réseaux déjà mis en place dès les années 30 par des organismes privés. Une harmonisation de la balisation a souvent suffit car ces chemins pédestres étaient suffisamment attractifs et les réseaux assez denses, particulièrement dans les régions touristiques des Alpes et du Jura. Néanmoins, trop de tronçons sont asphaltés ou présentent des problèmes de sécurité.

Il faut remarquer que la planification des chemins pour piétons, c'est-à-dire dans les agglomérations, est nettement moins avancée que celle des chemins de randonnée pédestre.

Certaines grandes agglomérations ont réalisé des parcours et promenades, mais très peu disposent d'un réseau à l'échelle de la ville comme, par exemple, la ville de Genève qui a planifié un réseau urbain complet de promenades, comprenant le parcours des parcs, le parcours ds musées, les parcours de l'eau, mais également des réseaux de quartiers. La plupart des moyennes et petites agglomérations ne se sont pas encore penchées sur le problème des chemins pour piétons bien que celui-ci soit aussi important quelle que soit la grandeur de la localité.

Le canton de Fribourg, dans le cadre du plan de valorisation des traversées de localité (VALTRALOC) qui prend en compte les différents usagers de la rue, route ou place (piétons et véhicules) ainsi que le canton de Vaud, dans le cadre d'études sur les espaces publics se sont également penché sur les problèmes des piétons et considèrent le chemin non seulement sous ses aspects physiques mais également sous celui de la qualité de la vie (chemins attrayants).

Au-delà des aspects législatifs fondamentaux qui ont prévalu dans les années 80, les aspects qualitatifs, écologiques, ... prennent aujourd'hui la relève. Ainsi les priorités à l'avenir seront:

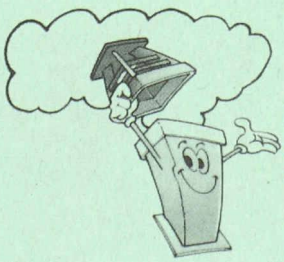

VULCAIN SA

ASSAINISSEMENTS PAR TUBAGE
- Chamotte vitrifiée
- Acier inox
- PVDF

CHEMINÉES – POÊLES
BARBECUES

1510 Moudon
ZI Le Grand-Pré
Tél. 021/905 51 51
Fax 021/905 17 20

B 4819

- d'améliorer les réseaux de chemins pédestres par des chemins à revêtement naturel et sans trafic, c'est-à-dire d'améliorer la qualité des parcours
- d'intégrer les chemins IVS (inventaire des voies de communications historiques de la Suisse)

- de résoudre ou d'atténuer les problèmes de sécurité ainsi que les conflits avec les autres usagers
- de coordonner ces réseaux de chemins pédestres avec le réseau de VTT
- de lier les réseaux de chemins et les chemins pour piétons
- de renforcer les liens avec les institutions touchées par la planification et les réseaux de chemins pour piétons et de randonnée pédestre.
- d'intensifier l'intégration des chemins pédestres dans l'offre touristique
- d'informatiser les plans afin de disposer de documents toujours actualisés.

Si des pas essentiels ont été faits depuis 1979, le chemin est encore long ... Espérons qu'il ne sera pas semé d'embuches afin que nous disposions au plus vite de réseaux de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre les plus agréables et les plus utilisés.

Monique Pauchard
Section chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre/planification
OFEFP

Intégration d'un chemin IVS
dans un réseau de chemins pédestres

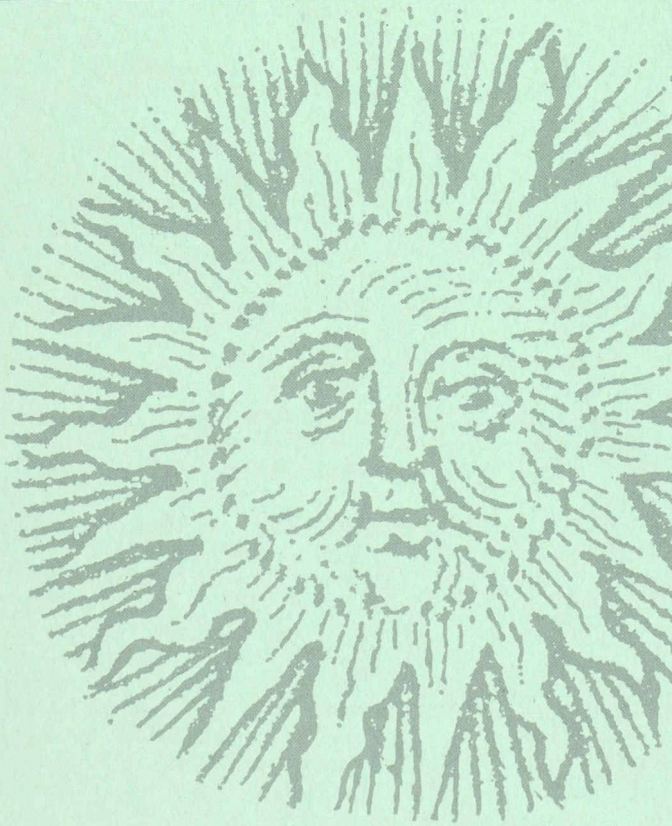

héliographie moderne sa
lausanne

Caroline 11 bis Tél. 312 39 72
Fax 312 17 89
Terreaux 20 Tél. 312 32 13

Votre partenaire idéal pour la reprographie

- Reproduction de plans
- Héliographie
- Xérographie (grand format, agrandissements et réductions)
- Photocopies couleurs et noir/blanc
- Tirage à sec
- **Offset**

Livraisons rapides et gratuites 4 tournées chaque jour pour Lausanne et environs

LES EXPÉRIENCES CANTONALES ET LOCALES

JURA

ESPACE DE LOISIR POUR LES TOURISTES OU LIEU DE VIE POUR LA POPULATION? LE CAS DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CLOS DU DOUBS (JURA)

Le projet Clos du Doubs est conçu comme un projet de développement global dont les bénéficiaires principaux sont les habitants du Clos du Doubs; il est réalisé avec et pour la population. Les enjeux essentiels du projet sont multiples. D'une part, il s'agit de promouvoir un développement qui valorise et préserve le patrimoine et d'autre part, de rendre la population consciente des potentialités de son territoire pour lui permettre de participer activement à son développement. De plus, il s'agit de bénéficier de façon optimale de la mise en service prochainement du tronçon d'autoroute Porrentruy-Delémont, qui desservira le Clos du Doubs par la jonction de St-Ursanne, et de limiter ses éventuels effets négatifs sur la région.

L'état de la situation

Depuis plusieurs dizaines d'années, le Clos du Doubs[1] pâtit d'un exode rural marqué par la diminution des emplois, particulièrement dans l'industrie et l'agriculture. Depuis le début du siècle, la région a perdu un tiers de sa population, qui compte aujourd'hui environ 1'600 habitants répartis sur huit communes.

Une bonne partie de la région est inscrite à l'inventaire fédéral des paysages (tous les alentours du Doubs) et la petite ville de St-Ursanne (env. 800 habitants) est classée «Site d'importance nationale». Les mesures de protection qui découlent de ces classements ont longtemps été perçues comme des restrictions de l'usage du patrimoine naturel et bâti, et un frein au développement de la région. C'est tout l'enjeu aujourd'hui de concilier développement économique (essentiellement touristique) et protection de l'environnement.

Les raisons de l'existence du projet de développement du Clos du Doubs proviennent à la fois de l'inquiétude des autorités et des habitants qui constatent que la population et les emplois diminuent, et de l'espoir de développement suscité par la mise en service en 1998 du tronçon d'autoroute Porrentruy-Delémont.

Suite à la demande des autorités communales au Gouvernement jurassien, de les aider à palier au mal développement de leur région, ce dernier a nommé (fin 1994) un groupe de travail constitué de représentants du Clos du Doubs et de collaborateurs de l'administration cantonale. Leur mission était de dresser un état de la situation et de faire des propositions pour y remédier.

Le concept de développement

Partant des propositions très concrètes énoncées par les représentants du Clos du Doubs, le Service de l'aménagement du territoire, qui assure la direction technique du projet, a formulé une trentaine de projets ou de mesures.

Rappelons que le **but** général du projet de développement du Clos du Doubs est de développer la région avec et pour la population, dans le respect de son environnement. Quatre **objectifs** sectoriels en découlent:

a) augmenter, ou du moins stabiliser la population;
b) développer le tourisme dans le respect de l'environnement;
c) soutenir les autres secteurs économiques (agriculture et industrie);
d) regrouper les communes.

Le développement du tourisme représente un des piliers essentiels du projet mais non l'unique. En effet, le projet vise à un développement global et durable de la région, dont les habitants seront les principaux bénéficiaires. Toutefois, le choix explicite de développer le tourisme représente un changement non négligeable dans la perception qu'ont les habitants du Clos du Doubs du développement économique de leur région. En effet, jusqu'il y a peu, l'industrie et l'agriculture constituaient les deux sources de revenus les plus importantes de la région. Avec les modifications de l'économie agricole, les difficultés qu'a connues l'industrie jurassienne, celles du Clos du Doubs en particulier, de même que l'émergence d'une clientèle aspirant à pratiquer un tourisme proche de la nature, les as-

[1] Région très vallonnée située entre la plaine d'Ajoie, la vallée de Delémont et le plateau des Franches-Montagnes. Elle est traversée par le Doubs qui y forme une boucle. Son accès, depuis Porrentruy comme depuis Delémont, est peu aisé du fait qu'il faut franchir le col des Rangiers pour y accéder.

pirations à développer un tourisme vert dans le Clos du Doubs s'affirment de plus en plus. Les mesures de protection, dont le patrimoine naturel et architectural est l'objet, sont de moins en moins perçus comme un frein au développement et de plus en plus comme un atout à mettre en valeur et à préserver pour assurer un développement durable de la région.

La **démarche que nous poursuivons** est fondée sur la participation, non seulement des autorités communales, mais également des habitants. Le but est de faire participer au maximum la population au développement de sa région; c'est elle qui doit en être le moteur principal. Chaque projet passe généralement par trois phases (étude, mise en œuvre et réalisation). Le rôle des Services de l'Etat à la phase initiale est de réaliser l'étude, en concertation avec les acteurs locaux. Cette étude et les principes de développement essentiels qui en découlent sont acceptés en séance plénière, puis ratifiés par les Conseils communaux des huit communes du Clos du Doubs. Un groupe de travail ad hoc est constitué, dont la mission est de mettre en œuvre ces principes. Si nous prenons l'exemple du dossier sur l'offre en terrains à bâtir et en logements dans le Clos du Doubs, cela consiste concrètement à:

1) promouvoir les terrains à bâtir et les logements;
2) rendre les terrains disponibles;
3) mettre en valeur les terrains;
4) mettre à disposition des logements.

Dans les faits il sera chargé de trouver l'organisme qui assurera la tenue à jour des données, la promotion, etc., et de définir les modalités de fonctionnement de cet organisme.

Nous voyons qu'aux stades de mise en œuvre et de réalisation, les acteurs locaux sont totalement impliqués, les Services de l'Etat ne fournissant plus qu'un appui ponctuel (recherche de fonds, appuis ponctuels, par exemple).

Parallèlement au déroulement des projets, une information «interne» est mise en place. Elle consiste à informer la population régulièrement sur l'état d'avancement des travaux les plus significatifs, par le biais d'assemblées communales, de tout ménage, voire par le biais d'un «journal du Clos du Doubs» (à créer). De plus, chaque année, une série de projets particuliers est mise en relief. Ainsi, cette année, l'ensemble des projets traitant des possibilités d'habiter le Clos du Doubs (terrains à bâtir, aides au logement, constitution d'une société immobilière, etc.) seront à l'honneur. La présentation des projets est généralement suivie d'une partie récréative (concours, animation musicale, etc.) qui permet aux gens de participer à une soirée d'information et de se divertir; formule qui a jusqu'à présent remporté un vif succès.

L'information «externe» est également importante. La promotion de l'image de marque du Clos du Doubs est liée au marketing touristique de la région; et ceci a toute son importance après «l'affaire des déchets» et l'occupation du site de dépôt des déchets par Greenpeace, qui a fort mis à mal l'image de la région.

Par ailleurs, l'enquête menée sur la perception du Clos du Doubs par ses habitants nous permet, non seulement d'évaluer l'impact du projet, les décalages entre la réalité et la représentation qu'en ont les habitants, mais également de mieux cibler le projet sur les attentes de la population.

Les résultats actuels

Une année et demie après le lancement du projet de développement du Clos du Doubs, il est prématuré de tirer quelques conclusions que ce soit. Toutefois, en regard de l'avancement des projets, de même que des résultats de l'enquête de perception, nous pouvons estimer que la population prend de plus en plus conscience, aujourd'hui, de la nécessité de préparer sa région à l'ouverture prochaine de la Transjurane, ceci afin d'en bénéficier de façon optimale.

Service de l'aménagement du territoire
Sabine Jaquet, aménagiste

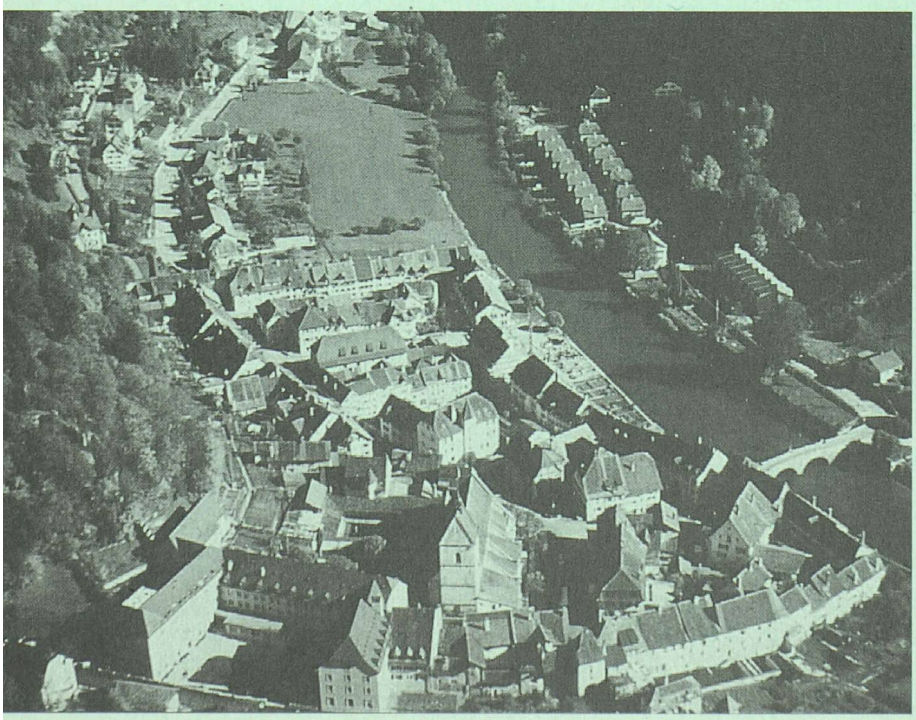

Sainte-Ursanne

NEUCHÂTEL

NATURE EN VILLE ET LOISIRS DE PROXIMITE: JARDINS ET JARDINAGE

La nature en ville consiste, pour les citoyens, le plus souvent en des fonctions décoratives et esthétiques. A part sa fonction écologique, il ne faut pas oublier son importance pour la qualité spatiale d'une ville, ce qui explique l'attention que lui porte l'urbaniste. Si l'intérêt des parcs publics paraît évident, le rôle que jouent les jardins privés est parfois sous-estimé; or, d'une part ceux-ci enrichissent cette qualité spatiale, d'autre part ils permettent aux propriétaires un contact direct et actif avec la nature, et non seulement un rôle de spectateur. Ils deviennent alors un lieu de loisirs de proximité.

Depuis l'élaboration de son rapport concernant les objectifs d'aménagement et le plan directeur adoptés en 1994, la ville de Neuchâtel s'intéresse de près aux jardins. Ainsi, un inventaire répertoriant les parcs et jardins remarquables et ceux méritant une attention particulière a été élaboré.

Le plan directeur fait observer que «les jardins en terrasse sont pleins de charme grâce à leur qualité spatiale et à leur végétation très diversifiée. Mais les alentours d'immeubles sont souvent appauvris par la monoculture, les surfaces qui ne sont pas bitumées sont recouvertes de pelouses (...) sans intérêt ni écologique ni urbanistique(...). Les murs de soutènement en pierre, indissociables des jardins-terrasses, offrent avec leurs fentes et leurs cavités des refuges pour la flore et la faune. Ils sont indubitablement un événement urbanistique, et leur structure, leur texture sont un plaisir pour les yeux (...). Conserver ce caractère de jardins privés étagés selon le rythme de murs de vignes (...) est possible en veillant à maintenir une diversité des milieux: haies vives, bosquets, jardins potagers, prairie maigres». Les objectifs de la Ville seront donc, dans ce domaine, de préserver la diversité des jardins, voire de favoriser l'aménagement de jardins potagers.

Historiquement, la culture de jardins potagers par les locataires remonte au siècle dernier. Plus qu'un loisir, c'était alors une nécessité économique. Les jardins potagers peuvent représenter un enrichissement visuel des villes. Ils sont un élément de nature, et ce d'autant plus si la culture y est diversifiée, riche et respectueuse de l'environnement.

Ces jardinets permettent d'apporter des variétés de senteurs et de couleurs. Ils créent également un lieu de rencontre et d'échanges culturels. Quant aux enfants, ils enrichissent leur connaissance de l'environnement. De plus, les déchets ménagés compostables des locataires peuvent être recyclés sur place.

Aujourd'hui, le jardinage est un loisir réservé aux propriétaires de maisons et à certains locataires, dont ceux de trente-quatre bâtiments appartenant à la Ville. Autour des bâtiments locatifs en général, des surfaces vertes sont aménagées pour la détente, mais elles ne permettent aucune intervention. Elles sont alors entretenues par des concierges ou par des jardiniers professionnels.

Par une motion, le Conseil général (législatif) a chargé le Conseil communal (exécutif) d'étudier la mise à disposition de parcelles de jardin pour les habitants de la ville et, dans le cadre de la révision du Règlement d'urbanisme, l'introduction d'une disposition encourageant les promoteurs à réserver un espace pour la création de jardins potagers lors de la construction de bâtiments locatifs.

La Commune de Neuchâtel ne dispose pas de vastes terrains inoccupés susceptibles de permettre l'aménagement de jardins familiaux. Cependant, le service des domaines de la Ville loue environ 7'000 m² de terrains en parcelles de jardin, soit au total 47 jardins. La motion a permis de distinguer les parcelles de terrains louées comme jardins potagers sur des terrains non construits, et des jardins potagers destinés aux locataires des immeubles .

Des propositions ont été faites pour augmenter le nombre de parcelles disponibles. Parmi les plus réalistes, il faut citer la possibilité d'utiliser provisoirement des terrains à construire encore en friche.

Par ailleurs, afin d'encourager les promoteurs et propriétaires privés à mettre des jardins potagers à disposition des habitants, une fiche explicative a été réalisée dans le cadre du projet de règlement d'aménagement communal.

Les loisirs de proximité investissent le lieu d'habitat et son entourage. L'identité de la ville et la vie d'un quartier se bâtit par l'engagement des privés, à condition que des espaces libres soient mis à disposition et que les habitants fassent des efforts pour les conquérir.

Olivier Neuhaus
architecte-urbaniste de la Ville de Neuchâtel

PLANIFICATION DU RÉSEAU NEUCHÂTELOIS D'ITINÉRAIRES POUR LE VÉLO DE MONTAGNE

Le vélo de montagne est un sport en pleine expansion dont l'exercice, comme on le sait, peut entrer en conflit avec les intérêts, notamment;

- **de la protection de la nature par les atteintes à la flore et à la forêt ainsi qu'à la faune**
- **des pratiquants de la randonnées pédestre.**

D'un autre côté, ce sport constitue un atout touristique important. Comme l'ensemble de ces activités concernent le territoire, il a été décidé de planifier, dans le cadre du plan directeur, un réseau d'itinéraires pour le vélo de montagne.

Les travaux ont commencé en juin 1991 par des premiers contacts entre les principaux intéressés pour se terminer en mai 1993 par l'adoption d'une fiche de coordination y relative par le Conseil d'Etat.

Le réseau d'itinéraires défini, d'une longueur de 460 km, résulte des discussions entre les différents partenaires concernés; la recherche de compromis a d'ailleurs nécessité un très grand nombre de discussions.

Les principes suivants ont guidé l'élaboration de la carte des itinéraires pour VTT:

- Détermination d'un ou plusieurs itinéraires dans chaque district
- Etablissement de liaisons entre les districts, avec les cantons et avec la France
- Evitement des secteurs voués prioritairement à la protection de la nature et des paysages
- Evitement des chemins de randonnées pédestres étroits et fortement fréquentés
- Utilisation des chemins existants.

Ces travaux ont été complétés par des mesures d'interdiction de la pratique du VTT dans des secteurs particulièrement sensibles du point de vue de la protection de la nature et du paysage et sur des tronçons de chemins réservés à la randonnées pédestre.

Le réseau cantonal d'itinéraires pour le vélo de montagne est maintenant balisé et à la disposition des adeptes de ce sport.

Pierre-Alain Rumley
chef du service cantonal
de l'aménagement du territoire, Neuchâtel.

B 5058

FEHLMANN

TRAVAUX SPÉCIAUX

- Parois moulées
- Parois clouées
- Parois berlinoises
- Palplanches
- Ancrages
- Micropieux
- Pieux
- Colonnes ballastées
- Pointes filtrantes
- Puits
- Jetting
- Pousse-tubes

FEHLMANN TRAVAUX HYDRAULIQUES SA

Chemin des Croisettes 22
1066 ÉPALINGES/VD
Tél. (021) 653 27 85
Fax (021) 653 53 84

Chemin de Torney 12
1218 GRAND-SACONNEX/GE
Tél. (022) 798 70 03
Fax (022) 798 72 52

Av. du Midi 31
1951 SION/VS
Tél. (027) 29 20 80
Fax (027) 29 20 82

Wer seine Stadt liebt, schmückt sie aus...

Mobilier Urbain
Städtische Einrichtungen

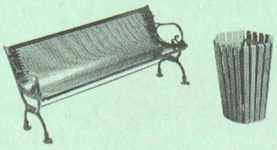

Bornes / Pfosten

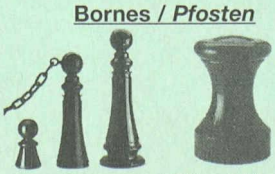

Fixes
Feste

Rétractables
Einschiebbare

URBACO®

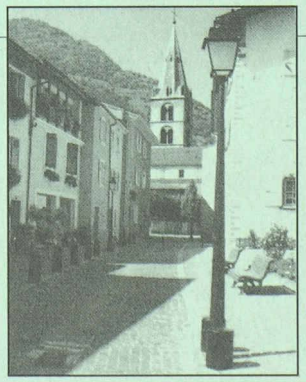

Eclairage Urbain
Städtische Beleuchtungen

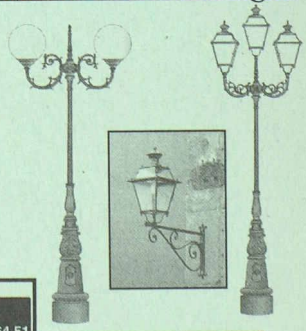

GLASSEY MARTIGNY
Tél. 026/ 22 64 51
FAX 026/ 22 75 49

Tagliafico

FRIBOURG

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: ARBITRE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ENTRE TOURISME ET PROTECTION DE LA NATURE?

Toute activité (naturelle ou humaine) a lieu dans le territoire. Cela signifie, évidemment, que le territoire se transforme sous l'influence de multiples activités. Au cours de ces dernières années, les activités humaines se sont considérablement diversifiées et intensifiées, d'où la nécessité de les coordonner.

Les différentes activités humaines étant l'objet d'intérêts souvent divergents et les effets qu'elles exercent sur le milieu naturel souvent négatifs, il est indispensable de les évaluer et de les coordonner avant d'autoriser toute action.

Dans notre système gouvernemental, les décisions concernant l'aménagement du territoire sont prises par les autorités politiques, soit le pouvoir législatif ou exécutif selon les cas. Or, pour être à même de prendre des décisions, les responsables doivent connaître quelles conséquences auront les différentes solutions envisagées sur tous les domaines impliqués.

Ces conséquences seront étudiées, coordonnées et présentées par les instances publiques ou privées de l'aménagement du territoire.

Cette manière de procéder reste, cependant, très théorique. Dans la pratique, les décisions doivent souvent être prises sans avoir eu, au préalable, la possibilité d'étudier toutes leurs conséquences, c'est-à-dire avant d'avoir pu étudier et coordonner tous les effets. Ceci est particulièrement vrai pour les problèmes relatifs à la protection de la nature. En effet, «la nature» est toujours la première présente sur les sites. Les activités humaines viennent ensuite, en général progressivement. Les conflits surgissent au moment où, les activités s'étant peu à peu intensifiées, le milieu naturel commence à se détériorer.

Le cas des rives sud du lac de Neuchâtel

On a constaté ce phénomène dans l'évolution de la situation le long des rives sud du lac de Neuchâtel. Dans l'introduction au " Plan directeur de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat ", on peut lire: «Parcourant à bicyclette, dans les années 60, le chemin de rives qui joint Estavayer à Font, rien ne m'avait paru plus simple, plus rustique, plus intégré que cette tranche de rive de lac. (...) Actuellement, l'unité du paysage, en certains endroits, est parfois dérangée par des éléments artificiels surimposés.»

A un moment donné, le conflit d'intérêts entre protection de la nature et activités humaines avait pris une telle ampleur que les autorités se sont vues dans l'obligation de réagir. C'est alors qu'a été élaboré, puis mis en vigueur, le plan directeur de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat. La procédure était classique: Analyser la situation, fixer les buts, définir les objectifs, faire participer les communes concernées, élaborer le plan et les directives, décrire la mise en œuvre et mettre à disposition les moyens pour l'application du plan.

Comme l'étude avait été entreprise alors que les conflits d'intérêts existaient déjà, il a fallu, avant tout, empêcher une aggravation de la situation. Par la suite, des analyses ont été effectuées, afin de déterminer, parmi les situations insatisfaisantes, lesquelles pouvaient être améliorées. Le problème était complexe et touchait à la fois la protection de la nature et l'utilisation touristique des rives: d'une part, des chalets avaient été construits dans des espaces naturels à protéger et, d'autre part, il fallait permettre le développement touristique, ainsi que celui des activités de loisir dans les villages et dans la région.

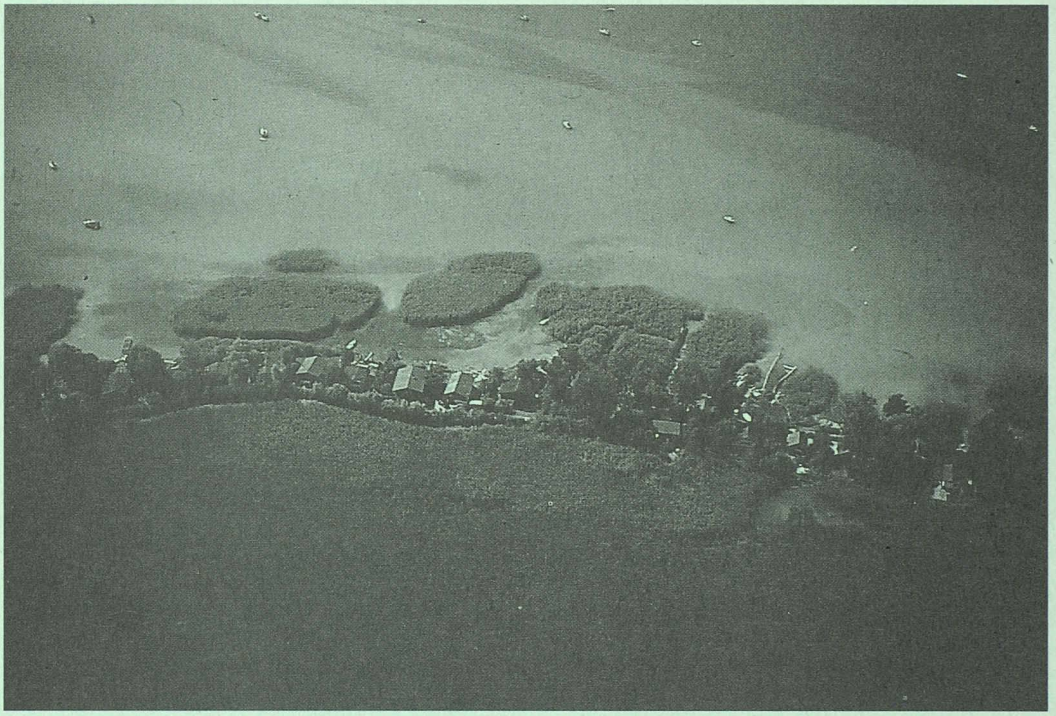

Lac de Neuchâtel: chalets de Portalban Sud-Ouest

L'art de l'aménagement du territoire était de procéder à une évaluation des différents intérêts la plus objective possible et sur laquelle on puisse se fonder pour la recherche d'une solution. Un certain nombre de principes de base étaient nécessaires pour pouvoir juger de la pertinence de chaque proposition. Dans le rapport du plan directeur, on peut lire: «Un plan ne peut être à la fois cohérent et tenir compte des desiderata de chacun. Un principe a toujours prévalu lorsqu'il s'agissait d'apprécier telle ou telle proposition: c'est celui de rendre aux zones naturelles leur intégrité. Un autre principe a aussi guidé nos choix, celui de garantir un développement équilibré entre chaque fonction dont le territoire est le support. Ces choix ont été clairement présentés à l'autorité cantonale et ils ont reçu l'approbation du Conseil d'Etat et le soutien des services».

L'aménagement du territoire: instance de coordination

Toute solution conduit à faire des choix – et l'aménagement du territoire doit en faire constamment – représentant parfois des contraintes pour certains propriétaires ou pour certains groupes d'intérêts qui peuvent les ressentir comme injustes. Pourtant, les décisions qui découlent des concepts d'intérêt public et qui sont admises par les autorités se justifient pleinement, puisque les mesures qui en résultent profitent à la majorité de la société. Dans ce sens, on peut dire que l'aménagement du territoire est l'instance de coordination des activités ayant une influence sur l'espace. Par contre, il serait faux de lui attribuer un rôle d'arbitre. Un arbitre doit décider selon des règles précises, qu'il applique toujours de la même manière. Or, en aménagement du territoire, les décisions dépendent d'une pesée des différents intérêts en présence. Cette pesée des intérêts part, à chaque fois, d'une situation spatiale donnée et doit, par conséquent, être interprétée, à chaque fois, d'une manière différente. De plus, les décisions sont prises par les autorités politiques dont les priorités changent, elles aussi, au cours du temps.

L'aménagement du territoire est une discipline qui s'occupe de coordonner des effets sur l'espace en général et l'un de ses objectifs principaux est la réflexion à long terme, pour permettre la mise en évidence des conséquences des différentes actions envisagées. Les propositions résultant de cette démarche vont parfois à l'encontre des intérêts économiques du moment. L'aménagement du territoire se trouve alors facilement accusé de «dirigisme". Pourtant, le problème du conflit d'intérêts au sujet de la rive sud du lac de Neuchâtel est exemplaire et montre bien qu'un peu plus de «ce dirigisme", ainsi que des études menées en amont des actions éviteraient de devoir remédier à des situations devenues insatisfaisantes.

Christian Wiesmann
Urbaniste cantonal

Au service de l'environnement

1844 VILLENEUVE, tél. (021) 960 10 28
1180 ROLLE, tél. (021) 825 34 34
1896 VOUVRY, tél. (025) 81 34 01

FRERES SA kunzli

TOUS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE
Entreprise autorisée par le Département des travaux publics

Intervention en cas de pollution

VAUD

LE CHEMINEMENT PIÉTONNIER SUR LES RIVES DU LAC LÉMAN: UN ATOUT TOURISTIQUE MAJEUR

Histoire d'un chemin

L'accessibilité aux rives de lac est un principe reconnu au niveau fédéral depuis bientôt trente ans. Il a été fixé dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de1979 qui précise à son article 3, al.2, lettre c qu'il convient notamment «de tenir libres les bords de lac et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès au rive et le passage le long de celles-ci». Le canton de Vaud dispose depuis fort longtemps (1926) de la loi sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains qui établit le principe d'un «espace libre de toute construction ou obstacle à la circulation, pour le halage des barques et bateaux, le passage ou marchepied des bateliers et de leurs aides, soit pour tout autre besoins de la navigation ainsi que pour ceux de la pêche» (art.1).

La volonté du législateur vaudois, qui ressort clairement des débats menés au Grand Conseil au début des années vingt, ne consistait pas seulement à assurer le passage des douaniers ou des navigateurs en détresse. Les pétitionnaires de 1913 qui demandèrent de pouvoir jouir d'un chemin le long des eaux s'exprimèrent alors dans un langage imagé: *«Vous faites chanter par les poètes les beautés incomparables de notre patrie et lorsqu'on veut approcher de l'eau pour voir les grands monts se refléter dans l'onde bleue, vous interdisez le passage. Il faut que le grand public puisse jouir des bords de l'eau et trajeter librement sur les rives».*

Le Conseil d'Etat, exprimant la volonté du gouvernement de donner suite à la pétition et par là de répondre au vœu de l'opinion publique, disait: *«Il y a lieu de prendre sans tarder, à l'égard du maintien des sites naturels et de la protection que nous devons aux rives vaudoises, toutes dispositions utiles tendant à conserver ce qui fait la beauté et le charme de notre pays, et ce qui permet également d'en assurer la jouissance au plus grand nombre de nos enfants. C'est une œuvre d'utilité publique dans le sens le plus élevé du terme».*

Le plan directeur des rives du Léman

Le plan directeur des rives vaudoises du lac Léman, actuellement à l'étude, reprend cette double volonté: rendre les rives plus accueillantes, améliorer les possibilités d'accès pour la population locale et les nombreux touristes, d'une part, protéger le site en tant que milieu écologique de grande valeur et paysage incomparable, d'autre part. Cet objectif représente une réponse aux besoins d'habitants de plus en plus nombreux, consommateurs d'espaces de loisirs. Une récente enquête réalisée à la demande de l'Association des propriétaires riverains des lacs vaudois (APRIL) a en effet montré que la population attendait des collectivités publiques qu'elles fassent plus d'efforts afin de lui offrir les lieux de détente dont elle a besoin.

Ainsi, à côté des propositions visant à développer les infrastructures de loisirs tels que ports et plages, de nombreuses mesures ont pour objectif la réalisation, à terme, d'un cheminement continu de Noville (embouchure du Rhône) à Mies (frontière genevoise). Il s'agit d'offrir, tant au randonneur qu'au promeneur d'occasion, partout où cela est possible, des sentiers ou des chemins plus conséquents.

De nombreuses contraintes limitent cependant notre marge de manœuvre:

- la nécessité de conserver durablement les milieux naturels
- la difficulté technique de réalisation
- la présence des propriétés privées situées sur la rive même.

Actuellement (voir le tableau), les possibilités d'accès aux rives sont très variables selon les endroits. On remarquera que les secteurs les mieux dotés sont les plus urbanisés; mais le développement de l'ofre en la matière est également fonction du type d'accueil que l'on souhaite réserver à ses hôtes. Les cheminements existants dans les agglomérations de Lausanne et de Vevey-Montreux sont essentiellement constitués de quais qui ont représentés un atout majeur de promotion touristique. Le territoire situé entre Morges et Mies a vu se déve-

Secteur	Longueur totale des rives (km)	Rives accessibles (km)	Rives accessibles (%)
Ouest (Mies - Tolochenaz)	38.3	9.8	26
Centre (Morges - Lutry)	18.2	16.8	92
Est (Villette-Noville)	30.6	17.1	56
Ensemble de la rive	**87.1**	**43.7**	**50**

lopper une autre forme de «tourisme», celui des grandes campagnes ou domaines, lieux de tranquilité et de repli dans un environnement très bien préservé.

La prise en compte de cette évolution historique dans le cadre de l'élaboration du plan directeur débouche sur la nécessité de maintenir cette diversité de l'offre en matière d'accès au lac. Il n'est évidemment pas souhaitable de créer ce que d'aucuns nomment «les autoroutes à piétons». La variété des paysages, les différences de topographies, la qualité de l'environnement naturel exigent que l'on fasse preuve d'imagination tant dans les tracés que dans le type de revêtements des chemins.

Ainsi, par exemple, les grands ensembles naturels comme les principales embouchures de rivières (Promenthouse, Aubonne, Venoge, pour n'en citer que quelques-unes) devront être évités. Des tracés situés en retrait de la rive permettront cependant aux promeneurs de conserver un contact avec la nature, mais dans le souci de préserver les milieux les plus sensibles.

L'attrait du cheminement représente un autre critère déterminant. Il est en effet parfois beaucoup agréable de cheminer en retrait, ce qui permet de jouir du paysage bien mieux que si l'on est sur la rive; ceci est particulièrement vrai à Lavaux, entre Villette et Saint-Saphorin: le tracé empruntant les chemins d'améliorations foncières dans le vignoble offre au promeneur une qualité biensupérieur à celle d'un chemin longeant directement le lac, tout en maintenant un lien direct avec celui-ci.

Les rives du Léman: un potentiel touristique (encore) à exploiter

Le Léman est et demeure le principal «produit touristique» du canton de Vaud. Les réalisations (cheminement, espace et équipements publics) envisagés dans le cadre du plan directeur représentent une opportunité parmi d'autres de redonner souffle à ce secteur économique aujourd'hui en crise. Car il existe sur tout le pourtour du lac des potentialités inexplorées (par exemple, la mise en valeur de bourgs anciens comme Saint-Saphorin, Saint-Prex, Rolle ou Coppet).

La création d'un réseau de liaisons piétonnes et cyclistes, connecté à celui des transports publics (chemin de fer, autobus, bateaux) sillonant le lac et ses rives est sans doute une voie prometteuse. Le travail mené dans le canton de Vaud permet en outre d'intégrer de manière optimale les différents paramètres, afin que ces nouveaux développements ne se fassent pas au détriment d'autres domaines (habitat, protection de la nature, autres activités économiques, etc.).

La collaboration entre les différents partenaires est naturellement indispensable et plusieurs organismes transfrontaliers tentent de donner corps à une entité lémanique plus consciente de sa richesse, qui ne peut être valorisées qu'à travers la mise en commun des idées, des énergies et des ressources financières.

Daniel von Siebenthal, géographe
Service de l'aménagement du territoire du Canton de Vaud

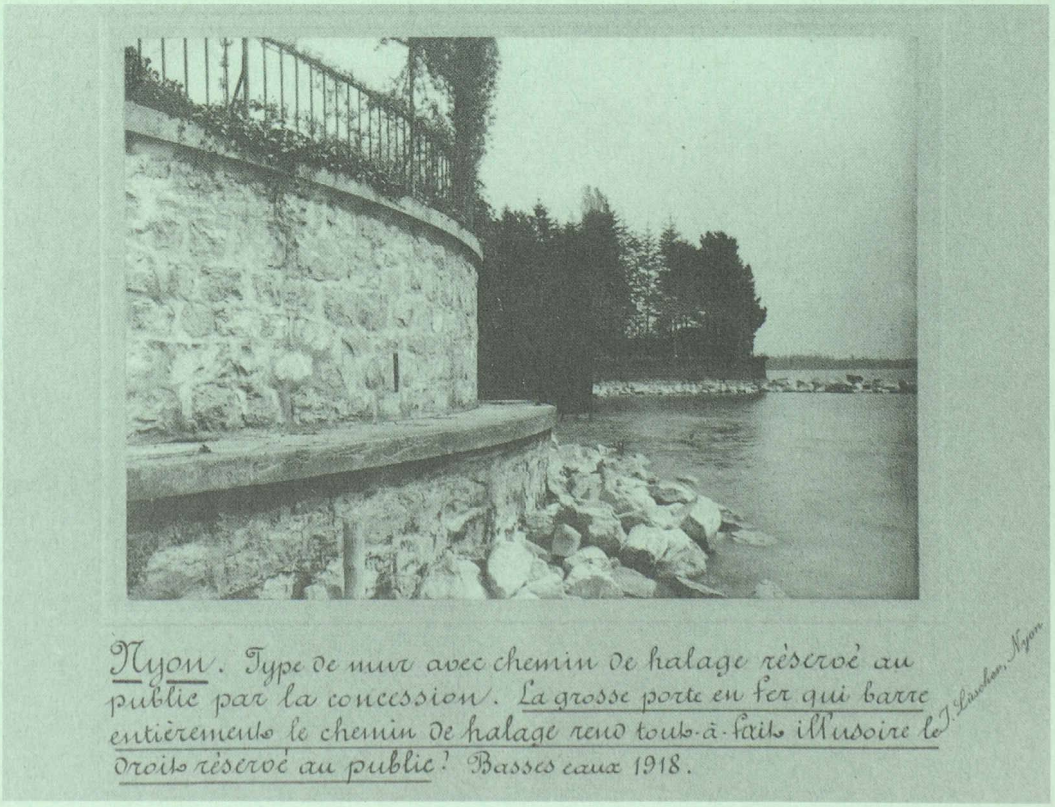

Un droit de passage existant...

PROJET DE PLANTAGES À LAUSANNE: POUR UN JARDINAGE DE QUARTIER

Imaginez une banale surface en gazon, à proximité d'immeubles locatifs, transformée en jardin où poussent fleurs, fruits, légumes et autres plantes aromatiques! Ce rêve est en train de se concrétiser à Lausanne grâce à un projet du Service des parcs et promenades qui prévoit l'aménagement de jardins potagers – plantages – sur cinq terrains communaux sis dans divers quartiers à l'intention de leurs habitants. L'un de ces terrains vient d'ailleurs d'être aménagé et déjà 34 «jardiniers en herbe» ont investi les lieux.

Une offre complémentaire à celle des jardins familiauxComme dans beaucoup d'autres villes suisses, la possibilité de cultiver un terrain existe. Il faut s'adresser à l'Association des jardins familiaux, mais cela exige de la patience – les listes d'attente sont longues et l'Association ne parvient pas à répondre à toutes les demandes – du temps – les parcelles louées sont de taille importante (entre 100 et 200 m²), ce qui implique un entretien assidu – et des moyens – les parcelles sont souvent équipées d'une maisonnette. De plus, les jardins familiaux sont généralement situés en périphérie de la ville ce qui oblige les utilisateurs à effectuer des déplacements parfois importants.

La notion de plantages, imaginée par le SPP, se veut beaucoup plus modeste. Les parcelles à cultiver sont de taille plus petite et sont aménagées plus rudimentairement. Les lopins mis à disposition ont une surface qui varie de 6 à 48 m² (par multiple de 6) selon les vœux des utilisateurs. L'équipement se limite à quelques points d'eau et éventuellement à un coffre commun pour le rangement de l'outillage.

Les plantages se distinguent aussi des jardins familiaux par leur accessibilité. Situés au pied des immeubles locatifs d'un quartier, ils sont peu éloignés du domicile des utilisateurs. La règle veut que l'on y vienne en quelques minutes à pied. Les bénéficiaires ont le choix d'y cultiver des légumes, des fleurs, des arbustes à baies et des herbes aromatiques, mais s'abstiennent de faire pousser des arbres et du gazon. Ils renoncent également à l'installation de tout élément construit.

Les plantages ne se substituent donc en rien aux jardins familiaux. Ils constituent simplement une offre différente et complémentaire.

Remédier à la disparition des jardins

Les réflexions menées lors de l'élaboration du plan directeur communal sont à l'origine du projet de plantages. Cette étude à l'échelle de la Ville a permis de mettre en évidence l'érosion et l'appauvrissement des espaces

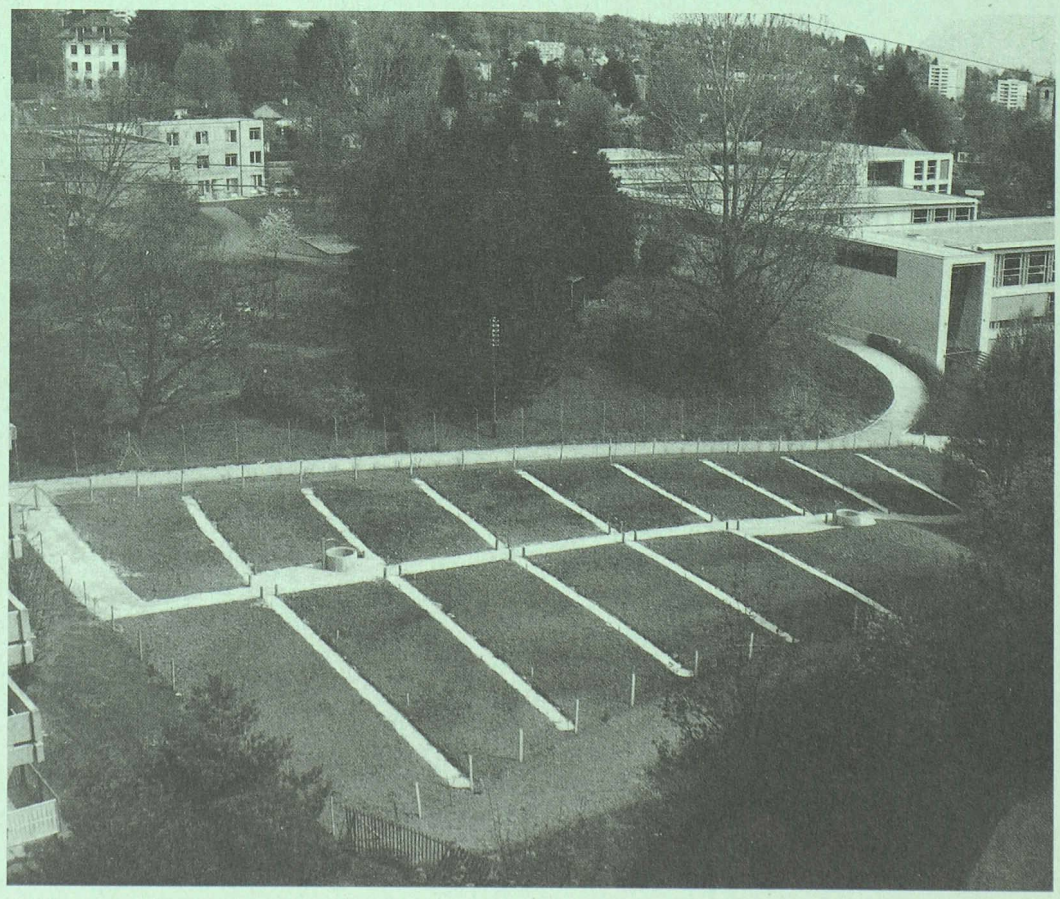

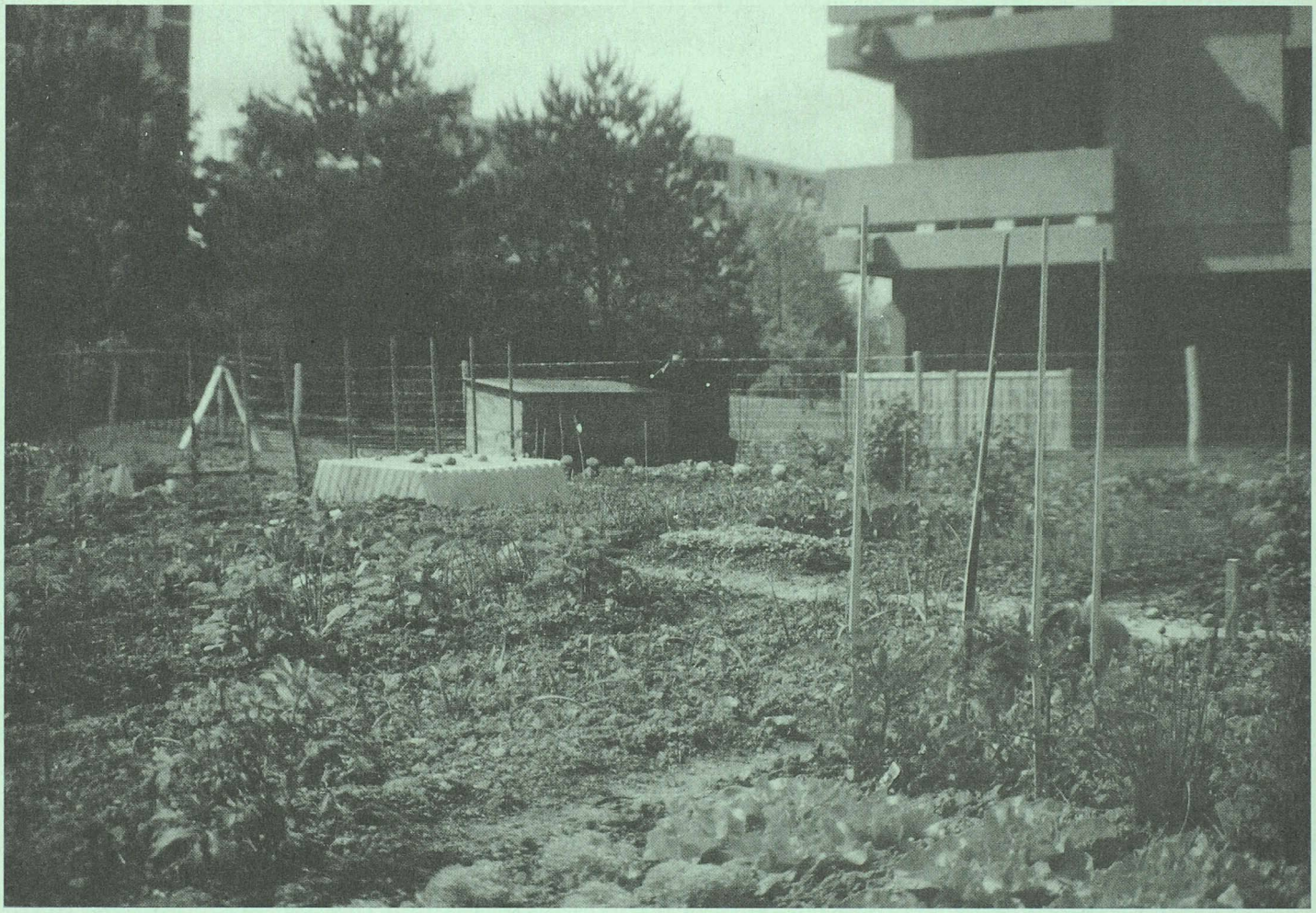

jardinés situés sur le domaine privé. Les jardins, insidieusement, sont remplacés par des places de stationnement ou d'autres constructions. Le jardin «côté rue» disparaît au profit de la voiture. La végétation se banalise et se résume au – gazon, thuya, cotoneaster –, incontournable triptyque de la végétation urbaine. Ces atteintes, aussi minimes soient-elles, additionnées, permettent de mesurer le rétrécissement des surfaces vertes.

Pour remédier à cette réalité, le projet de plantages s'est imposé comme une expérience à tenter; les buts à atteindre étant de diversifier la végétation en milieu urbain, d'offrir la possibilité aux citadins de renouer avec les plaisirs du jardinage et de susciter un attachement particulier avec son environnement direct. Loisirs de proximité, les plantages contribuent aussi à l'animation du quartier en devenant un lieu de rencontres et d'échanges.

Expérience concluante dans un quartier test

Pour promouvoir la pratique du plantage en ville, la Commune de Lausanne s'est proposée de montrer l'exemple en mettant à disposition un certain nombre de terrains actuellement sans affectation particulière. Cinq terrains, de 1'300 m² en moyenne, dispersés dans la ville, ont été retenus vu leur situation dans des quartiers densément habités.

Afin d'être en concordance avec le caractère provisoire des plantages et pour limiter les coûts de réalisation, l'aménagement et l'équipement des terrains se veulent simples, modestes et fonctionnels; l'essentiel étant que le confort nécessaire à une bonne pratique du jardinage soit offert. Les travaux prévoient le labour du terrain, la création d'un réseau de cheminements, l'alimentation en eau et la pose de clôtures de protection sur le pourtour de la parcelle. Le crédit accordé en automne 1995 par le Conseil communal pour l'ensemble des ces travaux se monte à 166'000 francs.

Le premier terrain, d'une surface d'environ 1'000 m², a été aménagé ce mois d'avril dernier dans le quartier des Libellules, situé au nord de la ville. L'expérience s'avère fort concluante puisque aujourd'hui la parcelle est entièrement occupée par 34 riverains qui, déjà, ont pris possession de leur lopin de terre. Chacun des utilisateurs s'est engagé à respecter quelques règles de mise à disposition des parcelles et s'acquitter d'une modeste contribution de 3 francs par m² et par an pour couvrir les frais de consommation d'eau.

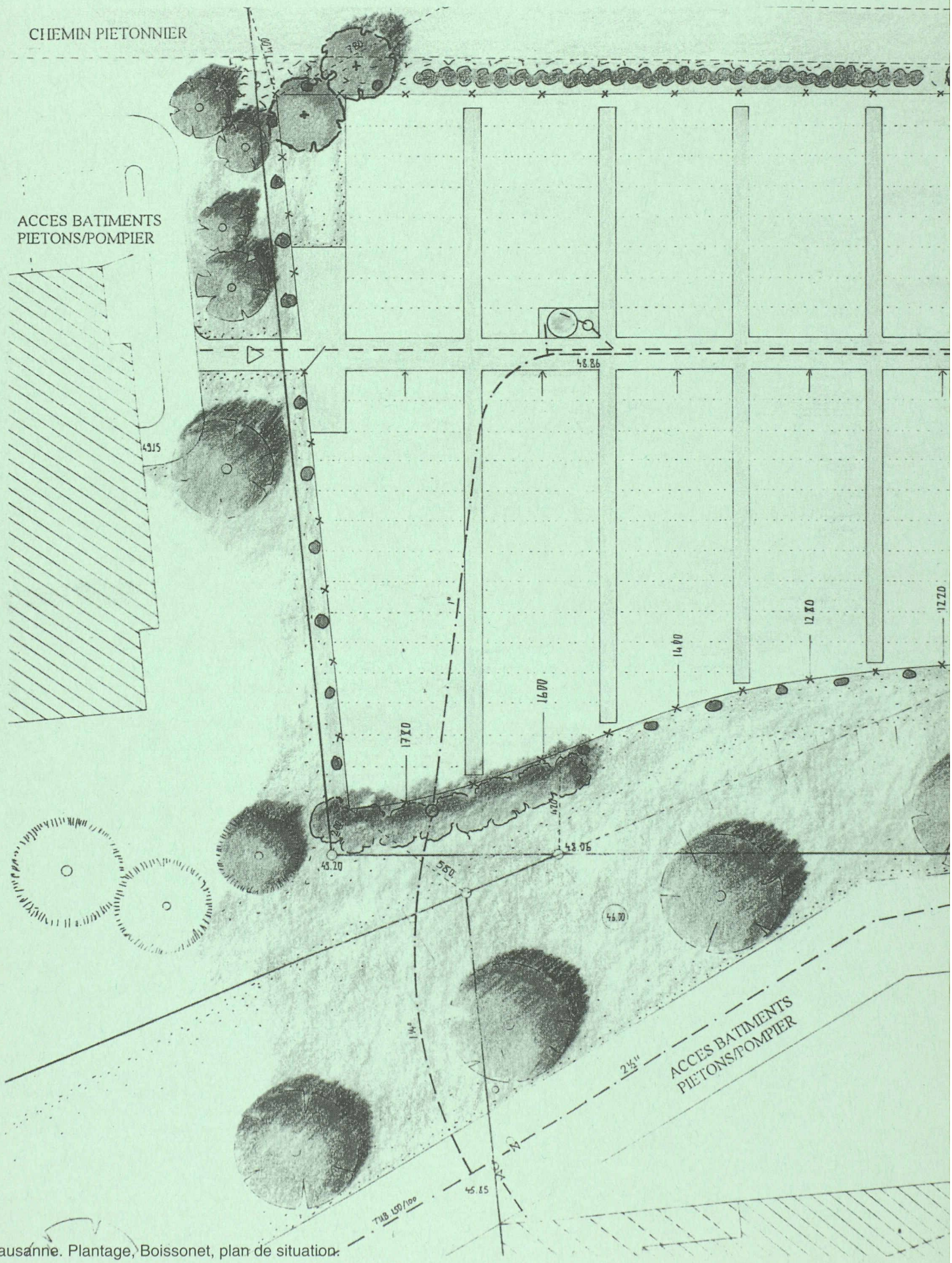

Lausanne. Plantage, Boissonet, plan de situation.

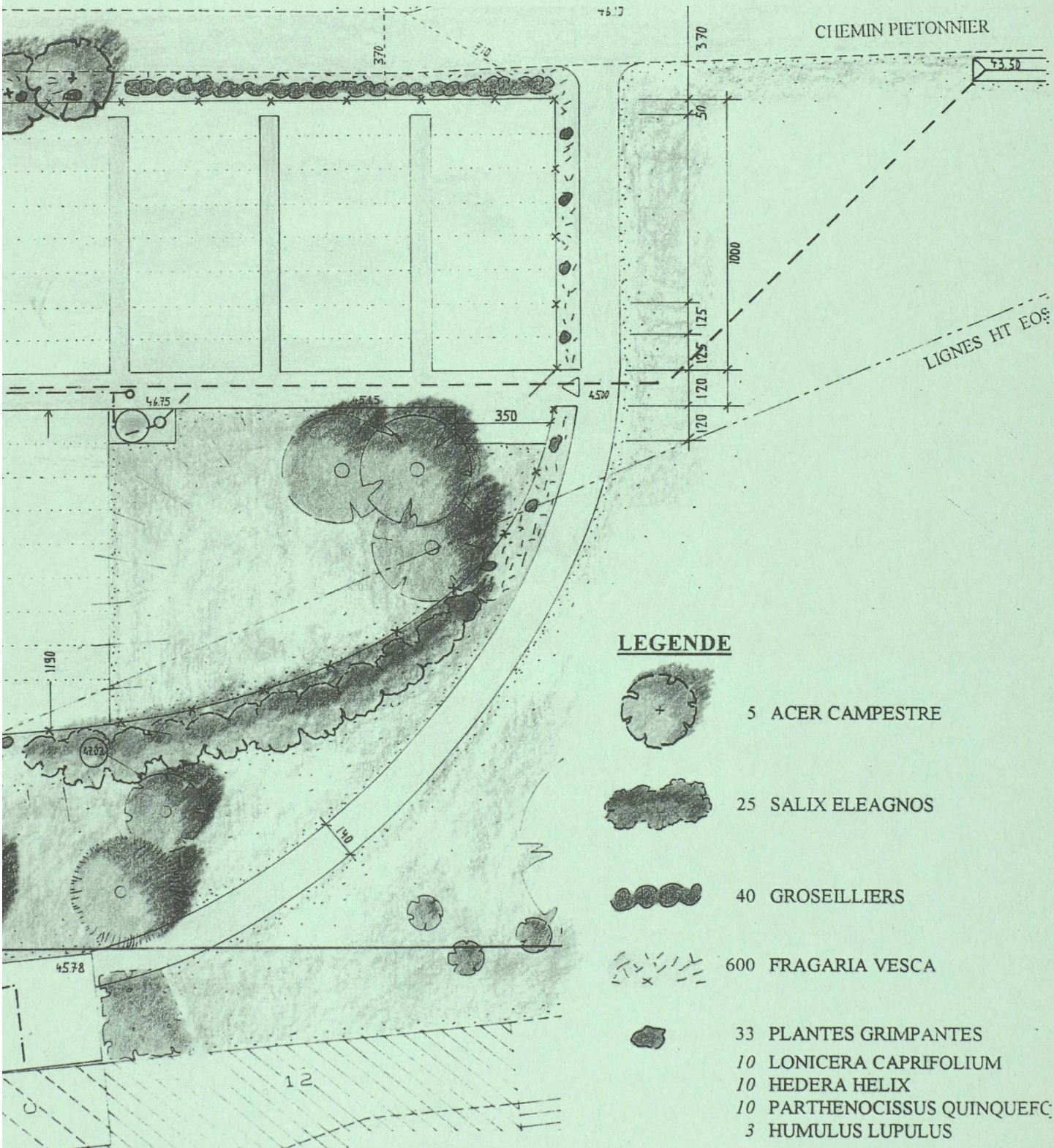

VILLE DE LAUSANNE DIRECTION DES TRAVAUX SERVICE DES PARCS ET PROMENA

POTAGER: BOISSONNET

PLAN DE SITUATION

Plan n°	296.01	Date	fév.96	Proj.	YL	Dess.	AP	Ech.	1/2

Vu le succès de cette première réalisation, les autres aménagements prévus seront exécutés durant l'hiver 1996/97. Si l'on évalue à 20 m² en moyenne la surface cultivée par chacun, on peut estimer que ces plantages toucheront plus de 200 lausannois.

Promotion des plantages sur le domaine privé

Un service public a avant tout pour mission de gérer et d'entretenir les espaces verts publics. Mais il a également pour tâche, dans le cadre d'une planification cohérente de l'environnement urbain de prendre en compte la substance verte privée. Celle-ci constitue un potentiel important du tissu vert urbain et apporte une contribution considérable à la qualité de vie à laquelle tout citadin aspire.

Par l'expérience des plantages, le SPP espère que les propriétaires et les gérances prendront le relais en mettant à la disposition de leurs locataires les espaces résiduels qui verdissent le pied de leurs immeubles. Diverses actions de sensibilisation orientées vers le développement de plantages sur le domaine privé seront menées. Elles pourront être accompagnées d'un certain nombre de services offerts: conseils techniques, éventuel premier labour, mise à disposition d'un règlement.

Ville de Lausanne
Direction des travaux
Service des parcs et promenades

Verdure assurée avec des géotextiles organiques.

- **Tissus de coco:** Pures fibres de coco, très résistantes
- **Filet de jute:** L'alternative au meilleur prix
- **Nattes de paille et coco:** Egalement avec semences incorporées
- **Fascine végétative:** Pour la revitalisation de cours d'eau

Prix d'Importation directe

Notre proposition pour un reverdissement réussi: Conseils, génie biologie, semis hydraulique/Hydroseeding, semis forestier, gazon-gravier, végétalisation extensive de toitures, protection contre l'érosion, gazon précultivé.

HYDROSAAT SA

CH-1717 St. Ursen
Tél. 037 - 22 45 25 (dès le 2.11.96: 026 - 322 45 25)
Fax 037 - 23 10 77 (dès le 2.11.96: 026 - 323 10 77)

EXPO 2001

L'EXPOSITION NATIONALE 2001: 10 MILLIONS DE «VISITEURS POTENTIELS»

La région des trois lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat accueillera en 2001 la prochaine Exposition nationale. Pour être une aventure réussie, l'Exposition nationale 2001 doit attirer le plus grand nombre possible de ceux qui ne sont aujourd'hui encore que des «visiteurs potentiels». Et pour ce faire, elle doit être attractive et susciter la curiosité. Les concepteurs se sont fixés des objectifs ambitieux pour l'occasion. En effet, l'Expo 2001 ne se contentera pas de jeter un regard rétrospectif sur les réalisations helvétiques: elle montrera aux visiteurs les moyens et les solutions qui s'offrent à notre pays pour lui permettre de relever les défis de l'avenir.

Pour parvenir à ce résultat positif, il convient de cerner ces «visiteurs potentiels» et de faire en sorte de leur proposer une exposition attractive et intéressante à leurs yeux, de communiquer cette «offre» afin de la porter à la connaissance du plus grand nombre.

Il s'agira donc de faire appel à des développements techniques porteurs tout en appliquant des concepts écologiques novateurs. Car l'Expo 2001 sera un vaste champ d'expérimentation qui, contrairement aux manifestations traditionnelles, offrira aux visiteurs de multiples occasions de participer activement.

A ce stade de l'étude de marché, il est possible d'estimer que le «marché» de l'Exposition nationale représente quelques 23 millions d'individus. A savoir: 7 millions d'habitants en Suisse, 0,8 millions de Suisses de l'étranger, 10 millions d'étrangers frontaliers et 5,4 millions d'autres visiteurs. De ce chiffre de 23 millions de visiteurs potentiels, les analyses menées conduisent à attendre en 2001 quelques 6 millions de visiteurs (= personnes physiques), qui représentent en fait environ 10 millions d'entrées.

Une personne physique peut générer plusieurs entrées, par exemple deux entrées si elle visite deux sites sur deux jours ou deux entrée, si elle visite un site et assiste à un concert en soirée (si cet événement de par son côté exceptionnel ne fait pas partie des structures permanentes de l'Exposition).

Dans ces statistiques ne sont pas comptées les entrées dites «fictives ou captives» des collaborateurs ou acteurs de l'Exposition nationale, mais ces données sont naturellement prises en comptes pour permettre le dimensionnement des besoins d'infrastructure, de restauration, d'hébergement, de transport etc.

L'hypothèse de départ retient que 48% des 6 millions de visiteurs se rendront une fois à l'Exposition, 39% deux fois et 13 % trois fois ou plus. Sur les 10 millions d'entrées (expositions + manifestations), 40 % seraient attendues à Bienne, 32 % à Neuchâtel, 20 % à Yverdon-les-Bains et 8% à Morat. Il s'agit toutefois là de premières estimations indicatives susceptibles de variations selon les développements que connaîtra le projet durant toute sa phase de réalisation et les circonstances qui prévaudront en 2001.

En admettant que chaque entrée procure en moyenne 12 francs à la caisse de l'Expo 2001 (le prix d'entrée normal pour un adulte est aujourd'hui budgétisé à 24 francs), les recettes directes provenant des visiteurs peuvent être estimées à quelques 120 millions de francs.

Au cours des travaux préparatoires, des segmentations plus précises (par exemple par tranches d'âges, par catégories socio-démographiques, par groupes d'intérêts, etc.) remplaceront ou se superviseront peu à peu à la simple segmentation géographique du marché adoptée jusqu'ici pour permettre une définition plus précise de l'offre et, partant, l'élaboration d'une communication appropriée à chaque groupe-cible.

La plupart de ces données sont tirées de l'étude de faisabilité effectuée à la demande de l'Association Expo 2001 pour remplir le mandat que le Conseil fédéral lui avait donné. Vous pouvez vous procurez cette étude au secrétariat de AU Management, Rue du Musée 9, 2000 Neuchâtel, soit sous forme imprimée (20 Frs) soit en CD-Rom (30 Frs).

Laurent Paoliello
Syntagme Genève
service de presse -Expo 2001

Bureau du groupe Suisse occidentale
Victor Ruffy, président
Arlette Ortis, vice-présidente
Beat Plattner, secrétaire
Majorie 8, 1950 Sion
Henri Erard, trésorier

Rédaction des Cahiers ASPAN – SO
Florence Meyer-Stauffer, responsable
ASPAN, Schänzlihalde 21, 3013 Berne
Tél. (031) 332 64 44
Publicité
IVA – Lausanne

Comité de rédaction
Michel Jaques, président, rédacteur en chef
Membres:
Anne-Marie Betticher, Marcel Clerc, Florence Meyer-Stauffer, Fulvio Moruzzi, Arlette Ortis, Claude Wasserfallen.

23, Pré-du-Marché – 1004 LAUSANNE – Tél. (021) 647 72 72
Impression : Imprimerie Héliographia Genève SA, Voie-Creuse 16, 1211 Genève 2 Dépôt

COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE DE BULLE: «TERRAINS DE GOLF: RECOMMANDATIONS POUR LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES»

Depuis plusieurs années, le golf est un sport qui connaît un essor remarquable. Alors qu'il a longtemps été considéré comme un sport élitaire, réservé à une fraction privilégiée de la population, le golf aujourd'hui attire des personnes issues de tous les milieux. Cette évolution est notamment liée à l'ouverture de golfs de caractère public ou semi-privé. La demande pour ce type de parcours est également présente en Suisse, et privés ou publics, les projets de golf sont toujours plus nombreux à faire l'objet d'une demande de permis de construire dans notre pays. Étant donné l'évolution de la demande et les enjeux des projets, notamment les répercussions au niveau écologique ou économique, les différents acteurs de l'aménagement du territoire pris dans son sens large ont entamés plusieurs réflexions sur l'avenir de ce sport en Suisse, et les conditions auxquelles l'aménagement de nouveaux terrains est envisageable.

Tant les associations sportives que les milieux du tourisme insistent sur la nécessité de créer de nouvelles possibilités de jeu sur le territoire suisse, notamment pour développer le potentiel de joueurs dans le pays, mais également pour encourager une nouvelle forme de tourisme destinée aux amoureux de la petite balle blanche. Le golf concerne néanmoins bien plus d'acteurs. Ses retombées ont des incidences au niveau économique, social, écologique, de l'agriculture et bien sûr de l'aménagement du territoire. La journée d'étude de Bulle avait pour but d'évoquer ces différents aspects en permettant aux communes appelées à se prononcer sur une demande de construction d'un golf d'avoir une vision la plus complète possible de l'état de la législation en la matière, mais aussi des recommandations à prendre en considération afin de préserver au mieux les différents intérêts en présence. Elle était aussi destinée aux professionnels de l'aménagement, dont les compétences sont désormais requises puisqu'il est unanimement admis que la création d'un terrain de golf doit faire l'objet d'un plan d'aménagement.

Durant la matinée, Messieurs Epp et Scherly, respectivement directeur de la Swiss Golf Foundation et professeur associé à l'école des HEC de Lausanne, ont présenté les enjeux du point de vue du tourisme et du développement de l'offre de terrains de jeux en Suisse. Monsieur Epp a également brièvement présenté aux personnes présentes les règles de base du jeu. Dans un second temps, Mesdames Meyer Stauffer, avocate, et Trocmé, biologiste, ont présenté les conditions légales d'une part, et les retombées écologiques et paysagères d'autre part, lors de l'aménagement d'un terrain de golf. Ces différentes interventions ont permis aux participants d'avoir une vision d'ensemble de la problématique des golfs dans l'aménagement du territoire. En fin de matinée, une discussion plus générale a permis quelques réflexions supplémentaires sur la difficulté particulière du choix de sites appropriés à l'aménagement d'un terrain, notamment en regard de la conservation de la zone agricole et des surfaces d'assolement. L'après-midi, la présentation d'une réalisation concrète de golf à 18 trous introduisait la polémique et permettait à chacun d'intervenir. Dans un second groupe, le canton de Fribourg et celui du Tessin, qui ont tous deux mis en place une planification

EREP S.A.

Chemin du Coteau 28
CH-1123 ACLENS
Tél. 021/869 98 87
Fax 021/869 97 94

Conseils, études techniques, planification et construction d'installations.

- Gestion et traitement des déchets
- Epuration des eaux industrielles
- Installations de biogaz

des sites propres à accueillir des terrains de golf à l'échelon cantonal, présentaient leurs solutions.

Là encore, la discussion était ouverte et permettait d'échanger questions et points de vue.

Le déroulement de la journée, et notamment la possibilité offerte aux promoteurs ou aux protecteurs de la nature, aux autorités communales et cantonales et aux aménagistes de confronter leurs opinions, a laissé l'impression qu'en matière de golf, le compromis semble recherché par la majeure partie. Compromis entre la sauvegarde de paysages de valeur, le retour à un milieu naturel plus riche dans le cas de culture intensive du sol, les lois du marché et les attentes des joueurs. Un ligne directrice paraît se dégager, supportée par les nouvelles exigences légales, notamment en matière d'étude d'impact sur l'environnement, mais aussi par les diverses recommandations publiées par les services fédéraux (OFAT, OFEFP), relayées par des mesures de planification directrice dans de nombreux cantons. Néanmoins, l'évolution des demandes actuelles en matière de golf, ainsi que les réponses imaginées par les autorités publiques aux différents niveaux de compétence laisse subsister un doute: et si tout cela n'était qu'un feu de paille, une mode éphémère? Cette hypothèse à elle seule justifierait les efforts de planification demandés par la Confédération, et l'attention que les autorités sont invitées à porter à la réversibilité des sols affectés à un parcours. La conscience toujours plus aiguë de la valeur irremplaçable de notre patrimoine naturel mérite également que sa conservation impose le respect de quelques règles de base lors de la construction d'un terrain de jeu. Enfin, les intérêts économiques d'une région peuvent également être défendus efficacement par une planification adaptée à leur besoin. Dans ce cadre, des mesures ou directives cantonales semblent indispensables pour avoir une vision large et complète des possibilités d'accueil d'une région. Mais la collaboration doit également être assurée en aval, entre les partenaires de l'aménagement et de la construction d'un golf proprement dits. En ce sens, nous espérons que la journée d'étude de Bulle aura donné l'occasion à ces différents intervenants, appelés à jouer un rôle dans la procédure de création d'un terrain de jeu, de trouver des voies ou des schémas de dialogues, qui, sans avoir la prétention d'être de véritables recettes miracles, leur serviront toutefois de référence pour mener à bien un projet dans le respect d'intérêts divergents, mais aussi complémentaires.

Association Suisse pour l'Aménagement National
Sophie Yenni

BURLET
VITRAUX

entreprise spécialisée
dans la création et restauration de vitraux,
présente une nouveauté:

LE VITRAGE AÉRIEN D'ANIMATION

Le vitrage aérien d'animation est un ensemble spatial de panneaux en verres de couleurs.

Issu du vitrail, cette création ne véhicule aucune idée religieuse ou symbolique.

Au contraire, art, technique et artisanat en font un produit entièrement intégré à l'habitat moderne.

Burlet Vitraux
12, Côtes de Montbenon
1003 Lausanne
Tél. 021/312 34 77
Fax 021/312 34 79

LES CAHIERS SUR INTERNET

Les usagers d'INTERNET peuvent désormais lire les cahiers de l'ASPAN-SO sur le réseau en se commutant sur:

http://ecolu-info.unige.ch/ASPAN

L'essayer, c'est l'adopter!

NOTICE TECHNIQUE

LE VITRAGE AÉRIEN D'ANIMATION

Le vitrage aérien d'animation est un ensemble spatial de panneaux en verres de couleur.

Chaque élément est suspendu à des tiges et «habille» harmonieusement une architecture. Cette faculté d'orientation dans l'espace les différencie des vitrages traditionnels.

Simple et abstrait, le motif est un fil conducteur qui lie optiquement les panneaux les uns aux autres. Son expression exalte couleurs et transparence de la matière.

Comme les étoiles, les lampes halogènes diffusent un champ lumineux par réflexion sur les parois blanches. L'architecture participe à la création où se rencontrent pierre, verre et lumière.

Sur le plan artisanal, l'argentation du plomb est une innovation qui grandit la beauté plastique de l'objet. Métal inoxydable et précieux, l'argent lui apporte une finition de haute qualité.

Issu du vitrail, le vitrage aérien d'animation ne véhicule cependant aucune connotation religieuse ou symbolique.

Adapté aux valeurs commerciales de notre temps, ce produit embellit et personnalise le lieu.

Pour tous renseignements:
BURLET VITRAUX, 12, Côtes de Montbenon.
1003 LAUSANNE. Tél.: 021/ 312 34 77.

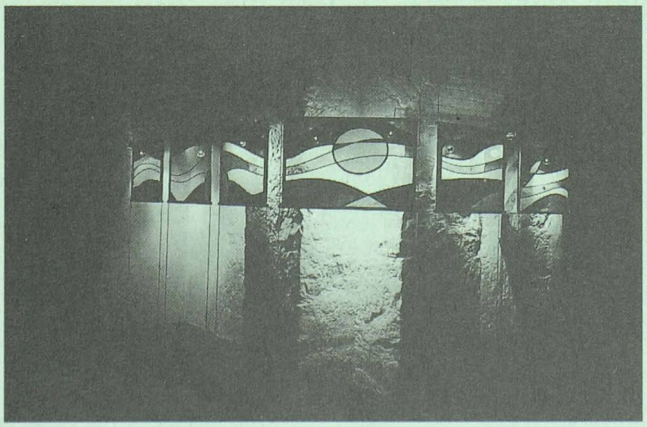

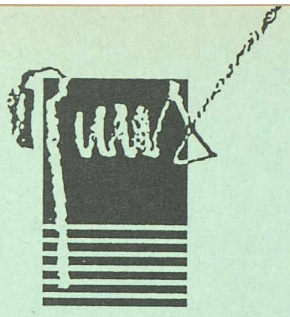

LA COMMUNICATION VISUELLE DU DOMAINE BÂTI

B4794

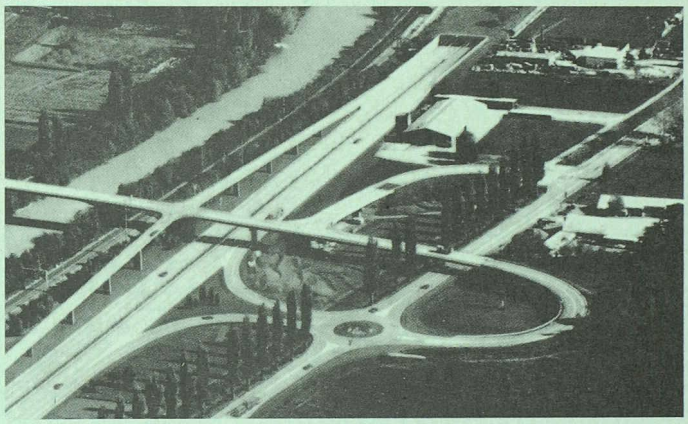

URBANISME OU GENIE CIVIL
Vue panoramique photo aérographe + crayon

ARCHITECTURE
Vue plein cadre au crayon et aérographe

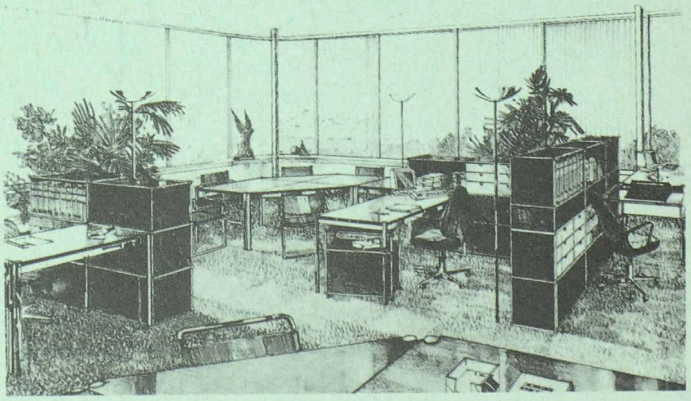

MOBILIER
Vue gros plan au crayon et feutre

RENÉ GIGER ILLUSTRATION
RUE CENTRALE 4 CH-3960 SIERRE TÉL 027 555 165 FAX 027 562 570